

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

LA PLUME DU RELAIS

Octobre, Novembre et Décembre 2018



Editorial

L'équipe du Relais Parents Assistants Maternelles est ravie de vous proposer dans ce nouveau numéro de la Plume du Relais une partie dédiée à une question très en vogue chez les professionnels de la petite enfance « Faut-il proposer des activités aux jeunes enfants ? ». Une question qui revient régulièrement dans les échanges avec les familles et qui bien sûr sert de base à la construction de votre projet d'accueil individuel.

Une seconde partie vous permettra d'avoir un aperçu des nouveautés à venir, en 2019-2020, en lien avec votre statut professionnel.

Enfin, dans le traditionnel « coin des infos », nous aurons le plaisir de vous inviter à l'approche des fêtes de fin d'année à un spectacle musical bien rythmé que nous vous conseillons de ne pas manquer.

Bonne lecture.

L'équipe du Relais

RELAIS PARENTS-ASSISTANTS MATERNELS
1 FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
70400 HERICOURT TÉL : 03 84 36 60 66
MAGALI.MANTION@PAYSHERICOURT.FR

pays
d'Héricourt
communauté de communes



Doubs
le Département

Faut-il proposer des activités aux jeunes enfants ?



Pour certains professionnels la course aux nouvelles activités est un « sport quotidien » et d'autres ont dit « stop ». Il y a cette recherche d'un équilibre entre le jeu libre et les ateliers plus encadrés. Avec toujours en toile de fond les mêmes questions : comment s'organiser ? Comment satisfaire les besoins

des enfants ? Comment répondre aux attentes des parents ? Quels que soient les efforts pour respecter les rythmes individuels des enfants, le déroulement d'une journée ne s'improvise pas quand on accueille des tout-petits.

Les programmes d'activités font plus plaisir aux parents qu'aux enfants.

A en croire certaines présentations qui en sont faites, presque toutes les activités artistiques et sportives seraient adaptables au plus jeune âge : leurre ou réalité ? En tout cas, les parents d'aujourd'hui sont habitués à entendre parler d'initiation à divers domaines d'expression très tôt et ont tendance à considérer le programme d'activités comme un critère important pour leur choix d'un mode d'accueil. C'est un motif d'inquiétude courant au moment de signer un contrat avec une assistante maternelle : « Mon enfant fera-t-il des activités chez vous ? », « L'emmènerez-vous au RPAM les jours d'activités ? ».

Jouer VS faire une activité.

Quand le parent vient chercher son enfant, il est habituel lors des transmissions de raconter s'il a bien joué et s'il a « fait » des activités. Cette distinction introduit d'emblée une petite hiérarchie entre les deux situations.

Le verbe « jouer » renvoie aux jouets, aux comportements spontanés, aux interactions entre enfants. De ce fait, les parents pensent que leur enfant a joué comme il peut jouer à la maison. Ils y voient juste un signe de bonne santé et de bonne adaptation.

L'expression « faire une activité » a un écho différent dans les familles. Le mot « activité » renvoie aux notions de projet, d'objectif, de résultat, de progression. En général, les parents se préoccupent de la qualité des relations affectives et des soins corporels donnés.

Mais ceux qui considèrent le domicile de l'assistante maternelle comme une sorte de petite « école » misent aussi sur des apprentissages au travers de nombreuses activités.

Quand elles sont mal nommées, les activités induisent en erreur sur leurs objectifs.

La distinction entre jeux libres et activités dirigées est une habitude encore ancrée chez les professionnels de la petite enfance, malgré une grande évolution dans les discours et dans les faits. L'adjectif « dirigé » laisse entendre que l'adulte donne un certain nombre de consignes aux enfants et formule des attentes « en vue de ».

Quelques exemples de demandes encore formulées aux jeunes enfants : suivre le parcours moteur dans l'ordre indiqué, étaler de la peinture au bon endroit, rester assis pour écouter l'histoire, finir le puzzle entamé, coller des gommettes à l'intérieur du cercle et non ailleurs.

Selon le contexte, l'âge des enfants et les exigences des adultes, le curseur peut aller de « un peu dirigé » à « très dirigé ».

Plus les consignes sont précises, plus l'esprit du jeu s'éloigne ! Lorsque, à l'intérieur de cet espace-temps dédié à une activité, les enfants peuvent exprimer leur créativité et prendre du plaisir à jouer et communiquer, ils ne sont pas limités dans leur expression.

Dans ce cas, la qualificatif « dirigé », accolé à « jeu » ou « activité », sous-entend un objectif d'apprentissage qui n'existe pas et n'a pas lieu d'être.

Pendant la période de la petite enfance, toute activité de la vie quotidienne est nécessairement encadrée par un ou plusieurs adultes. Pour autant, **être présent physiquement et psychiquement auprès de l'enfant ne doit pas le priver de ses élans spontanés.** A propos d'autonomie dans les activités de soins et de jeu, nous n'avons pas fini de tirer des leçons des docteurs Maria Montessori et Emmi Pikler.

Une activité peut être organisée et pour autant ne pas avoir de visées d'apprentissages. Pourquoi une activité à l'initiative de l'adulte ne pourrait-elle pas être une invitation à jouer ? **Le but d'une activité d'éveil ou ludique, à l'opposé d'une activité dite dirigée, est de favoriser l'épanouissement, sans attentes de résultats mesurables.**

Une activité qui empêcherait les enfants de jouer est une activité qui perd son sens.

Les projets qui ne tiennent pas assez compte des capacités psychomotrices des enfants éloignent les professionnels d'une réflexion de fond sur le besoin de jouer et d'être créatif.

Mais il est bien difficile de résister à une organisation programmée avec des activités et des demandes de production des parents.

La réalisation de cadeaux ponctuant les principales fêtes du calendrier est un bon exemple de pratiques qui peut gérer du malaise : comment interrompre un enfant qui joue pour l'avertir de l'activité manuelle imposée ?

Comment faire en sorte qu'un petit de 18 ou 24 mois finalise un objet, aussi simple soit-il, sans mettre la main à la pâte ? Dès lors que les activités sont imposées, même gentiment, elles créent inutilement et prématurément une rupture entre le registre du jeu et le registre du travail.

L'importance du jeu dans le développement moteur, affectif, social et cognitif du bébé encouragent à accorder une place privilégiée au jeu libre pendant la première période de la vie.

Les textes sur le besoin de jouer ne manquent pas pour nous aider à se mettre à la place d'un tout-petit qui nous dirait : **« J'ai besoin de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ».**

Des activités bien pensées peuvent répondre aux besoins des tout-petits.

Est-ce une raison pour renoncer aux temps d'activités et donner une place exclusive aux jeux libres ?

A côté des jouets du commerce et des objets de récupération, est-il raisonnable de mettre à disposition de quoi peindre, manipuler ou faire de la musique en libre accès, quel que soit l'âge ?

Ou, au contraire, faut-il repousser l'accès à des activités sensorielles, manuelles, motrices, langagières, culturelles à plus tard, c'est-à-dire à l'école maternelle ?

Si ce type de questions est le point de départ d'une réflexion, il en découlera forcément un projet cohérent qui accorde un équilibre entre le jeu à l'initiative de l'enfant et les invitations à jouer venant des adultes.

Pour « offrir à l'enfant des conditions, du temps et de l'espace pour se déployer et apprendre en exerçant la vitalité découvreuse et ludique », les modalités d'organisation d'activités d'éveil dans une crèche, en Relais, chez une assistante maternelle sont nombreuses : activités sur planning, en libre choix, en petit ou grand groupe, décloisonnées, en portes ouvertes ...

Qu'importe ! Pourvu que la réponse à la question « Des activités, pour quoi faire ? » puisse être « pour que les enfants jouent bien ».

Source : les pros de la petite enfance

Coup d'envoi pour le Complément libre choix de Mode de Garde simplifié.

Comme annoncé cet été, cet automne marque le début des actions d'information sur le CMG simplifié. Pour rappel, cette réforme du CMG vise à simplifier les démarches des parents employeurs d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfants à domicile.

A partir de mars 2019, c'est le centre national PAJEMPLOI qui versera le CMG et non plus les CAF/MSA. **Mais attention, pour pouvoir bénéficier du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) les parents devront toujours au départ déposer une demande auprès de leur CAF/MSA.**

C'est pourquoi, PAJEMPLOI adresse depuis fin octobre un message par courriel à l'ensemble des parents employeurs pour les inviter à renseigner leurs coordonnées bancaires sur pajemploi.urssaf.fr.

Au 1er février 2019, si les coordonnées bancaires ne sont pas saisies ou confirmées par les parents employeurs, la déclaration en ligne sera bloquée et le CMG ne pourra pas être versé. Si les parents employeurs ont déjà renseigné leurs coordonnées bancaires sur leur compte en ligne PAJEMPLOI, il leur suffit d'accepter les conditions générales d'utilisation.

A partir de mars 2019, un nouveau service intitulé « tout-en-un » offrira aux parents employeurs la possibilité de déléguer à PAJEMPLOI le versement de la rémunération de leur salarié(e). Dans ce cas, le montant du salaire sera automatiquement prélevé sur le compte bancaire de l'employeur déduction faite du montant du CMG auquel il a droit.

D'autres compléments d'informations à venir très prochainement et à retrouver régulièrement sur : <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

Impôts et prélèvement à la source pour les particuliers employeurs.

Particulier employeur : en cas d'emploi d'une assistante maternelle, **rien ne change pour l'employeur en 2019**. Aucun montant de prélèvement à la source ne sera retenu sur la rémunération versée à la salariée. **A compter de 2020, la réforme du prélèvement à la source s'appliquera** selon des modalités simplifiées s'appuyant sur les dispositifs CESU et PAJEMPLOI existants.

Que dois-je faire en 2019 en tant que particulier employeur ? L'employeur continuera à déclarer auprès du centre CESU ou PAJEMPLOI le nombre d'heures réalisées par sa salariée au cours du mois ainsi que le salaire net qu'il souhaite lui verser. **Aucun montant d'impôt ne sera retenu sur la paie de la salariée.**

Que se passera-t-il pour ma salariée ? Pour les employées à domicile qui ne seront pas soumis au prélèvement à la source, un acompte sera prélevé de septembre à décembre 2019. Cet acompte sera calculé sur la base des revenus 2018 déclarés au printemps 2019. Cette solution permettra de préserver l'environnement administratif de ces personnes et d'éviter le double prélèvement en 2020. L'impôt sera régularisé en 2020 une fois que la totalité des revenus 2019 sera connue. Des mesures d'étalement spécifique seront prévues.

Comment s'appliquera la réforme en 2020 ? La réforme sera mise en œuvre par l'intermédiaire des centres PAJEMPLOI et CESU lors de la démarche réalisée actuellement par l'employeur pour déclarer le salaire net versé et acquitter les cotisations et contributions sociales correspondantes. Au cours de l'année 2019, **les centres PAJEMPLOI et CESU proposeront une offre de services complète (l'option « tout-en-un »)**, qui permettra aussi de gérer à partir de 2020 le prélèvement à la source.

Le particulier employeur pourra, avec l'accord de la salariée, confier au centre l'intégralité du processus de rémunération de la salariée et bénéficier immédiatement de certaines prestations sociales auxquelles il peut prétendre (notamment le Complément libre choix de Mode de Garde (CMG) pour les parents de jeunes enfants). [...]

Cette option « tout-en-un » permettra ainsi d'alléger et de simplifier les démarches du particulier employeur tout en réduisant les délais de paiement du salaire à la salariée.

Elle donnera de la visibilité à l'employeur sur le coût net de l'emploi de la salariée et diminuera son effort financier immédiat. Dans le cas où l'employeur ne souhaiterait pas bénéficier du dispositif « tout-en-un », le centre calculera

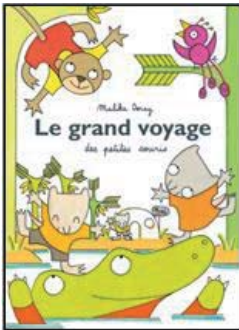
directement le montant de prélèvement à la source et communiquera à l'employeur le montant net après retenue à la source à verser à la salariée.

Comment cela fonctionnera pour mes crédits d'impôts ? Les contribuables bénéficiant en 2018 d'un crédit d'impôt « service à la personne » (frais de garde des enfants de moins de 6 ans et emploi à domicile) recevront **un acompte de 60% en janvier 2019.**

Qui sont mes interlocuteurs ? Le particulier employeur **n'aura aucune relation nouvelle à entretenir avec l'administration fiscale.** Il conserve son interlocuteur habituel dans le cadre de l'utilisation des titres simplifiés : Pajemploi pour les gardes d'enfants et le Centre National CESU (CNCESU) pour les autres emplois à domicile.

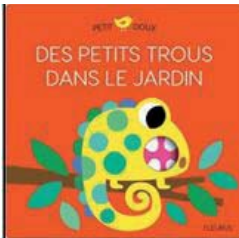
Modifié le 07/09/2018 source economie.gouv.fr (le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

Coin lecture.



Le grand voyage des petites souris de Malika Doray
aux éditions l'école des loisirs

Deux sœurs souris vont faire un grand voyage en laissant leur frère, pas du tout féru d'aventures, à la maison. Elles découvrent paysages et animaux magnifiques tandis que leur frère reste confortablement chez lui, jusqu'au jour où elles lui disent qu'elles vont découvrir un endroit secret...



Des petits trous dans le jardin de Sophie Ledesma
aux éditions Feurus (à paraître le 8/02/2019)

« Qu'est-ce qui se cache derrière ce trou ? Ce que je vois, ou autre chose ? » Un livre à trous, pour jouer, deviner, mimer et interagir avec les personnages. En glissant ses doigts à travers les trous, l'enfant anime les animaux du jardin en faisant ici des pattes, là une tête, ailleurs un bec...



Mes petites émotions de Daniel Roode aux éditions Milan

Dès 18 mois, les petits reconnaissent les manifestations des émotions par la voix et l'observation du visage. Cependant, ils ne réussissent pas encore à les nommer et les comprendre. «Mes petites émotions» les aide dans cet apprentissage. En faisant glisser les animations, l'enfant s'amuse à faire apparaître les émotions sur les visages des personnages. Un livre animé tendre et malin pour aider les tout-petits à mettre des mots sur leurs émotions !



Prendre, donner de Lucie Félix aux éditions Grandes personnes

Partant d'un principe très simple et complètement interactif, ce livre qui s'adresse aux tout-petits propose de jouer pour découvrir la notion de contraire. A la première page, on demande à l'enfant de se saisir d'une forme en carton, un rond rouge, sous laquelle est écrit « prendre ». A la page suivante, on lit « donner » et l'enfant, en plaçant la forme dans l'emplacement prévu qui figure la paume d'une main, mime l'action de donner. Puis, la page suivante propose un carré rouge avec le verbe « casser », en prenant la pièce, l'enfant se retrouve avec deux triangles dans les mains, puis vient « construire », et les deux triangles viennent s'insérer comme des toits de maison ... Un livre ludique et intelligent.

Spectacle de Noël « The niou concert » Proposé par la compagnie Badabulle.

« Toutes les malles et les valises sont là ! Mais que contiennent-elles au juste ? Entre autres instruments et objets sonores, on y trouvera aussi des souvenirs, des animaux, une crêpe géante, une histoire, des sandwiches, encore des animaux, une marionnette et même un morceau de lune ! ».

Et comme toujours chez Badabulle, la musique se pare de moult accessoires autant inutiles que fondamentaux, qu'ils soient graphiques ou théâtraux ils invitent les spectateurs à rire, à réfléchir, et pourquoi pas : à rêver !

**Le jeudi 20 décembre 2018 à la salle des fêtes
d'Héricourt à 9H00.**

**Inscriptions obligatoires avant le 7 décembre auprès de votre Relais
par téléphone au 03.84.36.60.66 ou par mail à l'adresse suivante :
magali.mantion@payshericourt.fr**

**A noter : les places étant limitées chaque enfant ne pourra être
accompagné que d'un adulte, merci de votre compréhension.**



Coin des Infos.



Les horaires d'accueil de votre Relais sont les suivants :

Nous vous accueillons au secrétariat :

Lundi = 13H30 - 16H00

Mardi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Jeudi = 13H30 - 16H00

Vendredi = 11H00 - 12H30 / 13H30 - 16H00

Nous vous accueillons sur RDV :

Mardi = 13H30 - 18H00

Jeudi = 13H30 - 17H00

Samedi = 8H00 - 12H00

Fermeture du service :
Du lundi 24 décembre au
mercredi 2 janvier inclus

A consulter.

Retrouvez dans **le rapport d'activité 2017** de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt les pages concernant plus particulièrement votre domaine d'activités : « La petite enfance sur le plan local.

A télécharger à partir du lien suivant :

<http://www.cc-pays-hericourt.fr/rubrique.php?id=426>

(Page 51 à 58 = Petite Enfance)